Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18/10/2024
ID : 077-217703263-20240129-EM20240101-DE

Ville de Nandy
Agglomération Grand Paris Sud
Département de Seine-et-Marne

Erreur matérielle

Conseil Municipal du 29 janvier 2024

Délibération n° 2024-01-01 : Rapport d'orientation budgétaire 2024

L'an deux mille vingt quatre, **le lundi 29 janvier 2024 à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

Date de convocation : 23 janvier 2024

Date d'affichage : 23 janvier 2024

Secrétaire de séance : Laurent VANDERHAEGHE

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29

Présents :
Monsieur René RÉTHORÉ, Monsieur Grégory MASSAMBA, Madame Claudie ORMEAUX, Monsieur Laurent VANDERHAEGHE, Madame Margaret DE GROOT, Monsieur Alexandre VIEIRA, Madame Sophie JACOTIN, Monsieur Roland DELATTRE, Madame Isabelle JOURDAIN, Monsieur Jean-Marie VAYER, Madame Emilie LARGE, Madame Jenna SALORD, Monsieur Abdelkrim TABBOU, Monsieur Coumar PREM, Monsieur Jean-François RIOS, Monsieur Jean-Marc MAUGUIN, Monsieur Patrick KATAKO et Monsieur Claude ARNOU.

Absents excusés et représentés :
Madame Stéphanie FOURNEL donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA
Madame Joana DISTIN donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX
Madame Manon SALOMONI-GOMES donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE
Madame Marie KOUNDOU donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT
Madame Fatima GACEM donne pouvoir à Monsieur Alexandre VIEIRA
Monsieur Alexis CABELLO donne pouvoir à Madame Sophie JACOTIN
Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Madame Isabelle JOURDAIN
Monsieur Florian GERBER donne pouvoir à Monsieur Roland DELATTRE
Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Madame Emilie LARGE
Madame Carole TUAL donne pouvoir à Monsieur René RÉTHORÉ
Monsieur Jean-Pierre JACQUART donne pouvoir à Monsieur Claude ARNOU

Exposé :

En application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et du décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette. Les décrets d'application de la loi ont également précisé le contenu du rapport et nécessite désormais que de nouveaux éléments viennent abonder le débat.
Dans un souci de transparence, la loi établit également l'obligation de prendre acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. A ce titre, il convient que le Conseil Municipal débatte des orientations générales du budget primitif 2024 annexées dans le « rapport d'orientation budgétaire » joint à la présente délibération.

VU les articles L2312-1, D2312-3 et R2313-8 du code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18-10-2024
ID : 077-217703263-20240129-EM20240101-DE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2015-9914 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le rapport d'orientation budgétaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des orientations budgétaires pour l'année 2024 ;

DEMANDE au Maire de préparer le budget 2024 selon les orientations ainsi définies.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Nandy, le 29 janvier 2024

René RÉTHORÉ,
Maire

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18-10-2024
ID : 077-217703263-20240129-EM20240101-DE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Si l'action des collectivités territoriales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par plusieurs obligations.

La présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle. En effet, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En M57, nouvelle instruction budgétaire et comptable généralisée au 01 janvier 2024, l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget. Cette nouvelle instruction assouplit le délai imposé aux collectivités.

En 2018, la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, visant principalement à limiter la croissance de la dépense publique, réserve un paragraphe du texte législatif à un nouveau renforcement du débat. Il est alors complété qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, que chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présentent ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La LOI n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 apporte également sa nouveauté pour la tenue du débat en stipulant qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement. L'évolution des dépenses des collectivités devra respecter un rythme de croissance inférieur de 0,5 point au taux d'inflation sur la période 2024-2027 pour participer à l'effort de redressement des finances publiques.

Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et en étude, sont exposées à travers ce rapport les orientations budgétaires envisagées par la commune de Nandy portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ainsi que les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2024.

Ces hypothèses porteront notamment sur l'évolution de la fiscalité locale, sur la structure, la gestion et l'évolution de la dette.

Il est rappelé que ledit rapport doit être transmis par la commune au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie et par voie dématérialisé sur le site de la ville dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18-10-2024
ID : 077-217703263-20240129-EM20240101-DE

A. Le contexte économique et financier

Dans sa dernière note de conjoncture d'octobre 2023, le FIM (Fonds monétaire international) indiquait que la reprise économique mondiale était bien au rendez-vous mais restait encore lente, marquant des disparités entre les régions du monde.

Après l'épisode d'une économie mondiale subissant un ralentissement généralisé et plus marqué par une forte inflation soudaine et persistante, les prévisions de croissance semblent tenir les chocs à répétition en passant de 3,5 % en 2022 à 3,0 % en 2023 et 2,9 % en 2024. Le Fonds monétaire international (FMI) s'attend ainsi à un "atterrissage en douceur" de l'économie mondiale cette année 2024, après une croissance en 2023 qui s'est montrée plus solide que prévue.

En 2024, l'inflation hors énergie et alimentation devrait continuer à diminuer progressivement, mais globalement l'inflation ne devrait pas retrouver sa valeur cible avant 2025 dans la plupart des pays.

En zone euro, tout comme la situation mondiale, la croissance économique retrouve une bonne dynamique avec le ralentissement des tensions sur les coûts d'approvisionnement et une inflation globale qui devrait atteindre 5,4 % cette année 2023, 2,7 % en 2024, 2,1% en 2025 et finir à 1,9% en 2026. Une situation de retour à la normale attendue lorsqu'un an plus tôt la moyenne de l'Union européenne atteignait même les 10,1 % d'inflation en septembre 2022. En cause, les prix de l'énergie qui avaient pris 38,6 % d'inflation en août 2022.

S'agissant de la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE), cette dernière n'a rien changé à sa trajectoire dictée depuis 2022. Face à sa principale mission de maintenir la stabilité des prix à 2 %, la BCE a finalement tranché pour une dixième hausse consécutive des taux en zone euro, portant, à compter du 20 septembre 2023 dernier, son principal taux de refinancement à 4,5%. Ce taux de refinancement correspond à celui auquel les banques et institutions financières empruntent auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE) et est assez représentatif du niveau des taux de crédits proposés ensuite par les banques à leurs clients.

Sur le plan national, La Loi de finances pour 2024 se base sur une croissance solide en 2023 (+1,0 %), dont l'activité s'accélérerait (1,4 %) avec une inflation en baisse (2,6 %) en 2024.

1) L'évolution des concours de l'Etat aux Collectivités Territoriales

Ainsi rappelé ci-dessus, la Loi de finances pour 2024 (PLF 2024) repose sur les mêmes bases que le budget 2023 dont ce dernier semble avoir été proche de la réalité dans son exécution. Selon les hypothèses retenues, la croissance du pays restera solide en 2023 (+1,0 %), avec une activité qui s'accélérerait (+1,4 %) portée par une inflation réduite (2,6 %) en 2024. Malgré un contexte géopolitique très tendu dans certaines zones de guerre, ce budget 2024 du gouvernement conduit par la Loi de programmation des finances publiques définit une trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront d'atteindre ses objectifs dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Principal objectif du gouvernement, un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB prévu d'ici 2027 (contre 4,9% en 2023).

La soutenabilité de nos finances publiques passera ainsi par une maitrise de la dépense publique de l'ensemble des administrations publiques dont aussi les collectivités territoriales, souligne le gouvernement.

A cette fin et malgré le rejet du projet de Loi (LPFP) par l'Assemblée nationale et la commission mixte paritaire l'an passé, le gouvernement applique donc le 49-3 pour imposer les dispositions introduites

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18-10-2024
ID : 077-217703263-20240129-EM20240101-DE

dans le projet de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027. Par son article 16, cette Loi engage les collectivités territoriales à limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à un rythme de croissance inférieur de 0,5 point au taux d'inflation sur la période 2024-2027, pour participer à l'effort de redressement des finances publiques.

Les collectivités territoriales contribueront donc à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. L'objectif donné pour les collectivités est de contenir la progression des dépenses de fonctionnement, qu'elle soit inférieure à l'inflation, minorée de 0,5 point. Exemple, si l'inflation 2024 est établie à 2,9%, les dépenses des collectivités concernées ne devront pas évoluer de plus de 2,4 %.
Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, s'établirait comme suit (Chiffres provisoires) :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution limitée des dépenses de fonctionnement	4,80	2,20	1,50	1,30	1,30

Pour 2024, le gouvernement poursuivra son soutien aux collectivités locales avec l'annonce de la progression de la dotation globale de fonctionnement (DGF). L'écrêtement annuel connu ces dernières années ne sera également pas appliqué en 2024, après une même tendance en 2023. L'enveloppe de DGF est donc abondée cette année de 320 millions d'euros, comme l'an dernier, affectée pour moitié aux communes rurales, avec une affectation de 140 millions d'euros à la Dotation de solidarité rurale (DSR - communes de moins de 10 000 habitants), mais aussi aux communes plus urbaines avec une augmentation de 150 millions d'euros pour la Dotation de solidarité urbaine (DSU). Cette hausse de la DGF des communes devrait permettre à plus de 60 % des communes de voir leur DGF augmenter en 2024.

Par ailleurs, l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, exprimés en milliards d'euros courants, est évalué comme suit, à périmètre constant pour les 4 années à venir :

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales - (Hors dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle)	54,95	54,39	54,95	55,66	56,04
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,70	7,10	7,62	7,88	7,78
Autres concours	48,25	47,29	47,33	47,78	48,26

Rappelons qu'en 2023, le dispositif appelé « filet de sécurité » avait été reconduit mais prendra fin pour 2024. Cette dotation avait pour vocation d'accompagner les collectivités les plus fragilisées par la hausse des prix de l'énergie. En 2022, le dispositif prenait également en compte l'inflation touchant les frais d'approvisionnement en alimentation et l'augmentation de 3,5% du point d'indice des fonctionnaires.

Dans son budget 2024 tout comme en 2023, l'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€. Parmi les priorités, la rénovation des écoles.

Pour garantir la progression de l'enveloppe « DGF – Dotation globale de fonctionnement », le gouvernement procédera à des variables d'ajustement aux dépens de certaines collectivités territoriales. Derrière l'annonce d'une augmentation de 320 Millions€ de la DGF, d'autres fonds baisseront pour financer la mesure. En 2023, seuls les départements étaient mis à contribution à

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18-10-2024
ID : 077-217703263-20240129-EM20240101-DE

raison d'une réduction de leurs recettes de 15 Millions€. Pour 2024, le bloc communal, les Départements et les Régions ne seront pas épargnés, pour une ponction à hauteur de 67 Millions€.

Les dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) dont Nandy bénéficie, ainsi que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), feront l'objet d'une minoration.

Une dotation forfaitaire des communes en légère augmentation :

Evolution de la Dotation forfaitaire (part principale de la DGF) depuis 2017

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Montant	1 157 521,00	1 140 924,00	1 127 166,00	1 116 184,00	1 112 699,00	1 102 956,00	1 105 711,00
Variation en valeur	-91 223,00	-16 597,00	-13 758,00	-10 982,00	-3 485,00	-9 743,00	+2 755,00

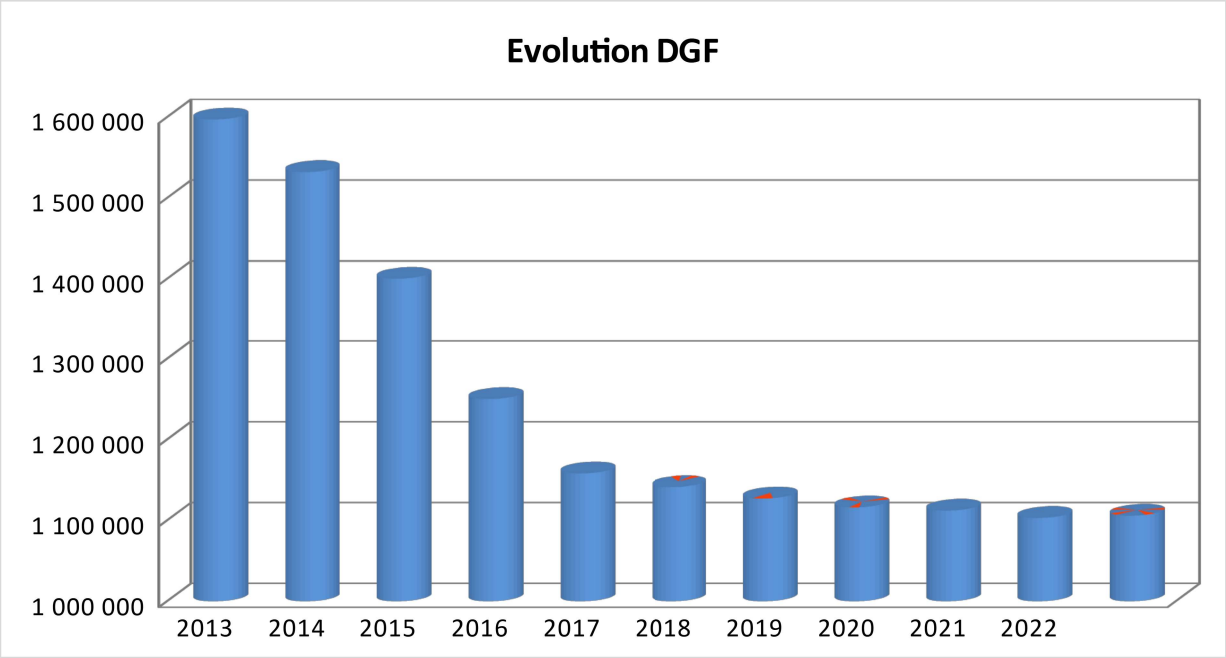

Pour Nandy, la contribution au redressement des finances publiques a amputé la Dotation Forfaitaire de manière significative. L'effet n'a pas été négligeable pour notre commune puisque la DGF est passée de 1,597 M € en 2013 à 1,105 Md'€ en 2023. Au total, la réduction de la DF depuis 2013 est de 491 000 € en année de référence. En cumul, c'est 3,860 Md'€ en moins de recettes DF entre 2013 et 2023. La ville de Nandy a continué ainsi à perdre de la DF (-16 600 € en 2018, - 13 800 € en 2019, - 11 000 € en 2020, - 3 500 € en 2021 et – 9 700 € en 2022) malgré une augmentation de sa population (population légale : 6 343 habitants au 1er janvier 2024 suite au recensement opéré en 2023). Cependant, la Loi de finances 2023 a marqué une rupture avec les précédentes Lois de finances en suspendant l'écrêtement annuel appliqué aux collectivités dont le potentiel fiscal est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen. La dotation globale de fonctionnement (DGF) a augmenté de 320 millions d'euros en 2023 permettant à la commune de percevoir une dotation stabilisé et très légèrement augmenté de 2 755 €. Au vu des abondements inscrits dans La Loi de finances, la dotation forfaitaire de Nandy est susceptible d'augmenter légèrement. Nous souhaitons rester prudent et inscrire ainsi une recette similaire à celle de 2023 de 1 105 000 € en 2024.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18-10-2024
ID : 077-217703263-20240129-EM20240101-DE

Cette dynamique de DGF donnée par le gouvernement favorisera le maintien de la dotation forfaitaire perçue par Nandy ainsi que la Dotation de solidarité rurale (DSR), seconde dotation qui constitue la DGF de la commune.

La Dotation de Solidarité Rurale passe de 94 431 € en 2022 à 111 600 € en 2023. Nous envisageons la même dotation pour 2024 (+18%).

Enveloppe du FCTVA : La commune poursuit son programme d'investissement ambitieux et perçoit à travers ses dépenses d'investissement le fonds de compensation de TVA versé par l'Etat. Cette année pour le FCTVA, l'enveloppe dédiée est augmentée de 364M€ par rapport à 2023. Nandy prévoit une dotation de l'ordre de 240 000€ au regard des investissements 2023 réalisés.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local a notifié une subvention de 446 380 € pour apporter son soutien à la rénovation thermique de l'école des bois. Le coût total des travaux est de 1 856 100 €. La première phase de travaux a eu lieu à l'été 2022 avec la réfection des toits terrasse. La seconde phase (remplacement des menuiseries) a débuté en 2023 et sera achevé en 2024. La troisième et dernière phase sera lancée en 2024 pour achever la rénovation de l'école des bois en 2025. Il s'agit d'isoler le vide sanitaire, de mettre en LED la totalité des éclairages de l'école et de redimensionner les outils d'aération pour la qualité de l'air nécessaire suite à l'isolation du bâtiment.

Dans le cadre du plan de relance lancé en 2021, l'État consacre un budget d'investissement exceptionnel de 100 Millions d'€ dont 5,2 Millions d'€ attribués aux collectivités territoriales. Nandy a déposé un dossier pour solliciter une contribution au « Plan Toitures » de 244 400 € sur un montant total de travaux de 953 000 € TTC. Les travaux ont débuté en 2023 par la réfection de la toiture de l'école Villemur et celle de l'équipement central du stade de football. En 2022, les marchés ont été infructueux. En 2024, nous poursuivrons le plan toiture sans pouvoir annoncé à ce jour quelle toiture sera rénovée. En effet, les prix ont considérablement évolué et l'enjeu sera de consommer les subventions notifiées sans pour autant être en capacité de réaliser toute la programmation.
Pour ces deux dossiers, nous inscrirons en recettes 178 280 € puisque que les travaux seront exécutés jusqu'en décembre 2025.

Nous avons également sollicité la DETR en 2023 en vue de remplacer tous les entrants RDC des écoles Balory et Villemur et d'y installer des volets roulants comme le préconisent les PPMS des écoles. L'État a accordé une subvention de près de 39 000 € et les travaux ont été réalisés.

Dans le cadre du plan France 2030, Nandy a déposé un dossier pour un accompagnement dans l'installation d'équipements sportifs de plein air. Nous avons été notifié d'une aide de 55 % du montant HT des travaux soit près de 90 000 € pour les deux opérations : le CityStade réalisé en 2023 et le parcours Fitness en cours de lancement.

Dans le cadre du Fonds Vert, nous solliciterons à nouveau l'État en 2024 pour nous accompagner dans la modernisation des éclairages du stade de football et des terrains de tennis pour un passage en LED. Cet investissement de 91 017 € TTC serait amorti en 7 ans permettant une économie de 12 000 € par an de consommation électrique.

Enfin, dans le cadre de l'opération NEFLE (Notre École Faisons-La Ensemble), la commune inscrira en dépenses et en recettes, le montant des travaux à prévoir pour équiper l'ensemble des classes de Nandy en tableaux numériques soit 22 classes pour un montant de 87 234 € TTC qui sera financé à 100 % du HT soit à hauteur de 72 695 €.

La taxe additionnelle aux droits de mutation a connu un décroissance très forte en 2023 liée aux difficultés du marché immobilier atteignant 148 000 € au lieu des 220 000 € prévus. Nous observerons la plus grande prudence en 2024 et inscrirons 96 000 €.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18-10-2024
ID : 077-217703263-20240129-EM20240101-DE

2) *Les concours possibles des autres Collectivités Territoriales*

Le Conseil Départemental de Seine et Marne a défini une politique d'accompagnement en direction des communes de + de 2 000 habitants inscrite dans le Fonds d'Aménagement Communal. La commune a déposé en 2021 un projet de territoire permettant d'être éligible à une subvention pouvant atteindre 600 000 € sur 3 ans. Il s'agit de proposer un accompagnement pour les deux projets de rénovation énergétique (école des bois et plan toiture) mais également un financement pour le projet d'équipements sportifs de plein air et les travaux de voirie. Une notification positive nous a été adressée. Nous inscrirons la somme de 121 000 € en recette afin d'en mobiliser une partie pour les travaux qui seront réalisés en 2024.

Toujours au niveau du département, son engagement à accompagner la commune dans la mise à disposition de nos équipements (stade, gymnase) pour le collège. Il contribue également au fonctionnement de la crèche collective depuis son extension, aux actions de soutien aux personnes porteurs de handicap, au LAEP à hauteur de 51 309 €.

Les attributions de compensation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud en fonctionnement sont d'un montant de 889 896 € en 2024 et en investissement de – 182 335 € suite aux transferts de la voirie et de l'éclairage public.
La CA GPS a acté la nécessité de soutenir la commune de Nandy dans le cadre d'une dotation complémentaire par le biais d'une solidarité financière renforcée. Cette dotation exceptionnelle en investissement et en fonctionnement depuis 2019 s'est appliquée aux communes qui cumulent des critères de fragilité ne permettant pas de générer des ressources de manière autonome (manque de foncier bâti économique, manque de zone d'activité économique…) ou qui impactent la gestion des communes en dépenses incompressibles (potentiel fiscal peu élevé calculé par un revenu par habitant faible et part importante de la population ayant entre 3 et 16 ans). Ces fonds de concours pour les années 2021 et suivantes ont été réévaluées et s'élèvent pour Nandy à 163 239 € en investissement et à 149 792 € en fonctionnement par an.

Le fonds de solidarité Région IDF a connu une diminution forte de 82 000 € en 2017. Depuis 2018, on observe une évolution positive : 327 692 € en 2020 et 348 335 € en 2021 et près de 350 000 € en 2022 puis une nouvelle diminution en 2023 pour un montant de 316 896 €. Nous espérons un maintien de ce montant pour 2024.

La Région Île-de-France à travers le Contrat d'Aménagement Régional a déclaré éligibles deux opérations essentielles : La rénovation énergétique de l'école des Bois et le « plan Toitures ». Pour ces deux dossiers, les projets communaux se sont vus affecter l'attribution de 750 000 € pour l'Ecole des Bois et 250 000 € pour le « plan toitures » soit 1 million au total dont 500 000 € au titre du bonus environnemental. Nous inscrirons une recette de 245 536 € en 2024 puisque les travaux se poursuivront en 2024.

3) Le concours de la CAF

La CAF est un partenaire majeur de notre politique sociale et nous permet de développer une offre complémentaire en matière de petite enfance. C'est près de 513 000 € qui nous est attribué pour le fonctionnement du multi-accueil, du périscolaire, du centre social et de notre politique jeunesse en 2023. Depuis 2020, une dotation spécifique à l'accueil des enfants porteurs du handicap a été travaillé avec la CAF tant pour l'enfance que pour la petite enfance, les projets CLAS et LAEP génèrent également des subventions supplémentaires, le contrat enfance jeunesse connaît lui aussi une nouvelle version (renommé convention territoriale globale) qui nous permet de valoriser les 6 places supplémentaires à la crèche et à la halte-jeux. Ainsi, une aide similaire est attendue pour 2024.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18-10-2024
ID : 077-217703263-20240129-EM20240101-DE

B. Les Orientations budgétaires de la Ville de Nandy pour 2024

a. Les priorités municipales

Elles visent à développer les actions de proximité, à conforter le cadre de vie et à renforcer la solidarité et la citoyenneté dans le respect des équilibres financiers.
Ces priorités sont :
En fonctionnement :
- La limitation de la dérive des coûts de l'énergie, alimentaires, et de la masse salariale ;
- La réduction des dépenses de fonctionnement sur certains postes (application stricte du plan de sobriété).
En investissement :
- La progression du volume d'investissement notamment pour la voirie et l'embellissement de la ville.
En matière de financement :
- Le maintien d'un endettement réduit.
- La non augmentation des taux de fiscalité locale.

b. La fiscalité locale

En 2023, le calendrier de la suppression de la taxe d'habitation est arrivé à son terme. La totalité des contribuables ne paye désormais plus la Taxe d'habitation sauf pour quelques résidences secondaires.

Compensée à l'euro près aux collectivités, les communes perçoivent en lieu et place la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) associée à un coefficient correcteur qui neutralise les effets de pertes ou de gains de la réforme.

Il convient de rappeler que la Ville de NANDY se trouve dans la situation des communes dites « sous-compensées », c'est-à-dire que la taxe foncière départementale qui lui est reversée est moins élevée que la fiscalité perdue induite de la suppression de la TH. Pour garantir la neutralité de la réforme, un coefficient correcteur propre à la commune lui est appliqué. Ce dernier s'élève à 1,119178 et restera fixé durant plusieurs années. Ledit coefficient correspond à une recette compensatrice de 349 008 € reversée à la commune en 2023.

Rappelons également que de cette réforme fiscale, il en découle depuis un nouveau taux communal de Taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux communal est donc l'addition du taux communal de 36.75 % et du taux départemental de 18 %, soit un taux communal après réforme de 54.75 %.

Pour 2024, il est proposé le maintien des taux d'imposition au même niveau que ceux de 2023. Depuis la loi de finances 2017, les bases d'imposition sont revalorisées en fonction du taux de l'inflation. Au regard de l'inflation relevée en novembre 2023, une réévaluation des bases fiscales est arrêtée à hauteur d'une l'inflation de +3,9 pour les locaux à usage d'habitation.

Ainsi, après une recette de 3 302 117€ constatée sur l'exercice 2023, Nandy bénéficiera comme toutes les communes d'une revalorisation de ses bases fiscales de +3,9%, constituées à plus de 94% de locaux d'habitation, (Voir ci-dessous pour information la répartition par nature de locaux de Taxe foncière). Le montant des contributions directes est évalué à 3 420 000 € pour 2024, en comparaison des sommes perçues les années précédentes : en 2022 de 3 039 552 € ; en 2021 de 2 896 240 € ; en 2020 de 2 868 000 € ; et en 2019 de 2 725 000 €.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18-10-2024
ID : 077-217703263-20240129-EM20240101-DE

Nature des locaux	Bases d'imposition 2023	En %
Locaux d'habitation	4 480 496	85,16%
Locaux d'habitation à caractère social	484 521	9,21%
Locaux à usage professionnel et commercial	199 366	3,79%
Etablissements industriels et assimilés	96 609	1,84%
Total des bases fiscales de Taxe foncière	**5 260 992**	**100,00%**

	Bases définitives 2023	Évaluations des bases 2023 + 3,9% taux de réévaluation	Taux commune	Produit 2023 perçu	Estimation produit 2024
Taxe d'habitation	305 908	317 838	15,90%	48 639,00	50 536
Taxe foncière bâtie	5 260 992	5 466 171	54,75%	2 875 893,00	2 992 728
Taxe foncière non bâtie	31 225	31 225	91,52%	28 577,00	28 577

Sous total **avant** coefficient correcteur	**2 953 109**	**3 071 842**
Montant recette compensatrice lié au coefficient correcteur	**349 008**	**349 545**
Total avec coefficient correcteur	**3 302 117**	**3 421 387**

c. La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Comme les années précédentes, les orientations proposées en 2024 visent à maîtriser les dépenses de fonctionnement et à réexaminer les principaux postes de charge, tout en préservant la qualité de notre gestion. A noter que le cadre imposé par l'Etat est de contenir l'augmentation des dépenses de fonctionnement à un rythme de croissance inférieur de 0,5 point au taux d'inflation sur la période 2024-2027 pour participer à l'effort de redressement des finances publiques. Depuis 2017, la ville a produit un effort bien plus soutenu en diminuant ses frais de fonctionnement jusqu'en 2020 soit -14,5 % de ses dépenses entre 2017 et 2020. En 2021 et 2022, la commune a dû faire face à de nouvelles dépenses qu'il nous faut aujourd'hui intégrer de manière durable :
- l'application de la loi EGALIM qui impose à la commune de modifier l'offre de restauration scolaire (hausse de la part de BIO, le zéro-plastique, amélioration de la qualité des produits (pêche responsable, produits locaux, viande label…) ;
- la montée en compétence du service informatique par le recrutement d'un personnel qualifié en vue de préparer un plan numérique dans les écoles et au sein des services administratifs ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18-10-2024
ID : 077-217703263-20240129-EM20240101-DE

- l'agrandissement de la crèche qui impacte également le budget de fonctionnement et impose deux recrutements supplémentaires au niveau du collectif ;
- la mise en œuvre de la nouvelle politique de solidarité notamment en direction des aînés et des plus fragiles qui a nécessité un personnel renforcé au CCAS qualifié par le recrutement d'une assistante sociale ;
- l'évolution exponentielle des coûts de l'énergie et des matières premières ;
- la prise en compte de l'augmentation de l'inflation qui impacte tous les achats ;
- l'augmentation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires.

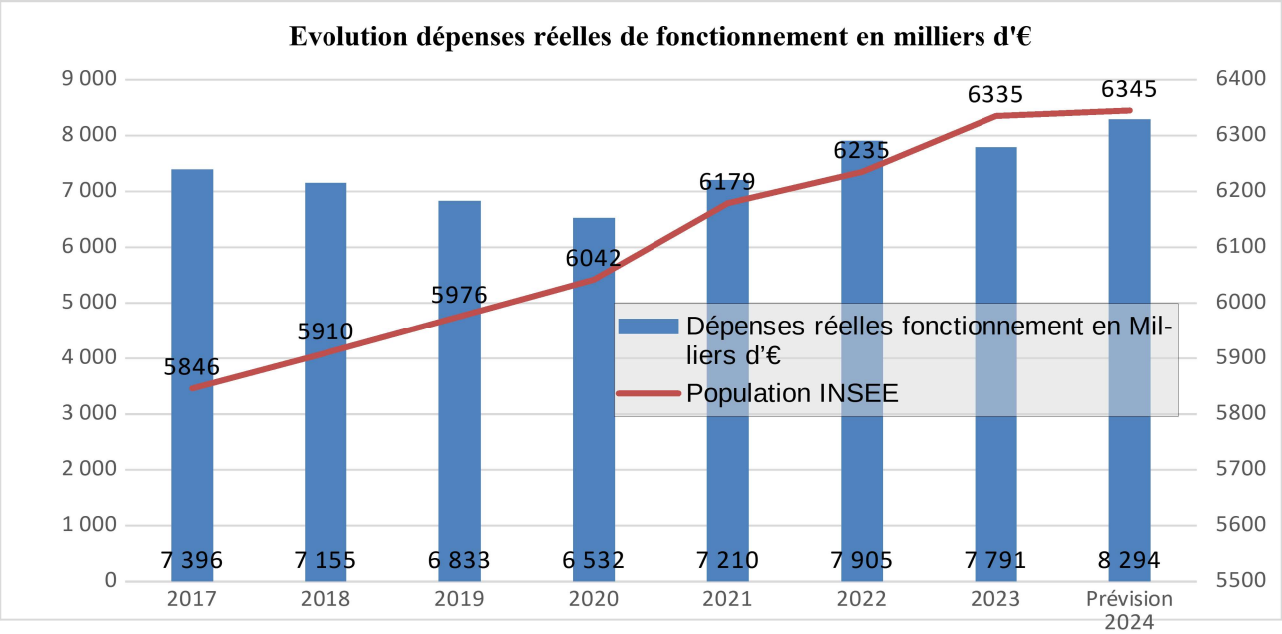

Pour 2024, au regard des enjeux à relever, les dépenses réelles de fonctionnement devraient augmenter de manière significative par rapport à 2023 et pour la quatrième année consécutive. En effet, la population de Nandy étant en augmentation + 8,4 %, depuis 2017, il devient difficile de contenir certaines dépenses et de nouveaux enjeux s'imposent :
- faire face à l'explosion des coûts énergétiques qui atteindraient près de 364 000 € en 2024 contre 246 000 € en 2022 ;
- intégrer l'augmentation de la masse salariale de près de 200 000 € essentiellement due à l'évolution du point d'indice.

Les services ont comme chaque année, réalisé un réexamen systématique de nos champs et modalités d'intervention afin d'innover pour faire évoluer nos modes d'interventions, d'accroître l'efficacité de nos politiques publiques et d'allouer au mieux les moyens au service des Nandéens. Ainsi, même si des augmentations sont prévues, des efforts se concrétisent néanmoins par l'utilisation au maximum de procédures de mutualisation, de services communs ou d'achats groupés. La maîtrise des dépenses de personnel reste un enjeu majeur et permanent.

d. La charge de la dette

Au budget 2021, la dette communale était constituée exclusivement d'emprunts à taux fixe (5 emprunts au total) présentant ainsi aucun risque de taux, et jugée très sécurisée selon la charte de bonne conduite GISSLER. La commune de Nandy s'est depuis engagée dans la signature d'un emprunt de 1 Million€ qui a été débloqué progressivement par tranche de 250 000€ sur 4 années. L'exercice comptable 2024 marquera la consolidation de la dernière tranche de 250 000 €. Ces emprunts ont été sollicités auprès du partenaire Crédit Agricole pour le financement de son programme d'investissements.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18-10-2024
ID : 077-217703263-20240129-EM20240101-DE

La forte montée des taux d'intérêts ont fait naturellement augmenter les frais financiers de la dette communale, restant néanmoins dans des mesures raisonnables. Sur cet exercice comptable, les taux en 2023 ont reflété les tensions liées à la guerre en Ukraine et à l'inflation record. La Banque centrale européenne a relevé plusieurs fois ses taux directeurs avec ses conséquences sur la consommation et le marché de l'immobilier, déjà fragilisé.

Dans ce contexte de hausse des taux, la tendance devrait se tasser en 2024 rassurée par une inflation en repli. La ville continuera à faire face un à surcoût de ses frais financiers par rapport aux belles années de taux bas. Cependant, la faible dette de la commune la préserve face à toute augmentation exponentielle de la charge des intérêts et limitera sa dépense annuelle à 23 000€ (Euribor 3Mois ne dépassant pas les 4%). Le graphique ci-dessous illustre l'évolution attendue de l'indice «l'EURIBOR 3Mois », base des derniers emprunts souscrits par la ville.

Les prêts souscrits restent des emprunts qualifiés de « contrats sécurisés » et se basent sur l'Euribor 3Mois ou sur du Taux fixe de 0,65% désactivant, c'est-à-dire qui passent sur le taux Euribor3Mois dès que ce même indice dépasse le seuil de 4 %. Il est précisé que les deux premières tranches de 250 000 € sont capées à un taux maximum de 2,5%.

En intégrant le nouvel emprunt global de 1Million€ au stock de la dette communale, celle-ci reste maîtrisée. La dette par habitant de la ville sera autour de 200 € à fin 2024 contre une valeur de la strate de 780 €/hab. Le ratio d'endettement apprécié par le rapport entre l'encours de la dette et les recettes réelles de fonctionnement sera de 15,66 % fin 2024. En 2022, le taux d'endettement moyen des villes de même strate était de 64 %.

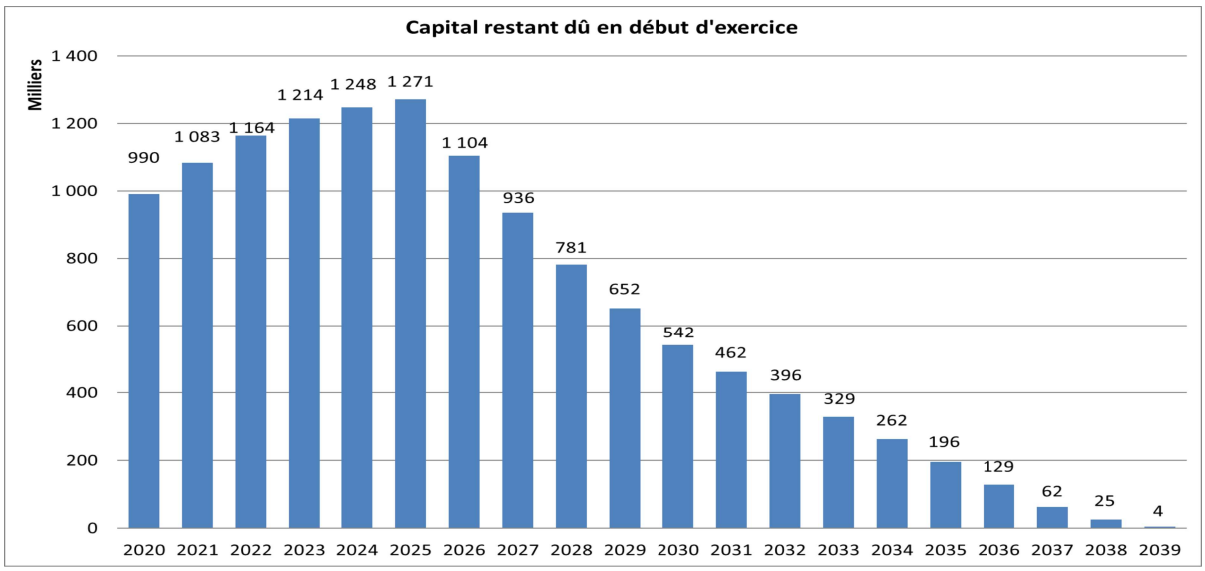

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est l'occasion également de présenter les évolutions du profil de la dette, avec l'extinction des contrats de prêt arrivant à maturité. Le graphique suivant illustre le rythme auquel la dette communale s'éteindrait sans emprunt nouveau après le prêt de 1Million€ souscrit.

La capacité de désendettement est le ratio incontournable d'analyse financière des collectivités locales. Ce dernier mesure le rapport entre la dette et l'épargne dégagée par la commune.
Exprimé en nombre d'année, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière et permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement la dette communale, en

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18-10-2024
ID : 077-217703263-20240129-EM20240101-DE

supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. À encours identique, plus une collectivité dégage de l'épargne de sa section de fonctionnement, plus elle pourrait en théorie rembourser rapidement sa dette.

C. Une politique d'investissement orientée principalement vers les actions de rénovation énergétique des bâtiments :

Il est proposé de référencer une liste d'opérations susceptibles d'être engagées en 2024 et également de préserver le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2025 :

- Poursuivre le programme d'isolation thermique de l'école des Bois :

Les travaux de rénovation thermique et de réfection totale de toits terrasse de l'école des Bois représentent l'opération prioritaire de 2022-2025. Le montant des travaux est de 1 856 100 € TTC. Près d'un tiers de cette dépense sera inscrite au BP 2024, soit 480 000 €. Les travaux ont débuté en 2022 avec la réfection des toits terrasse et la seconde phase de cette opération en 2023 avec le remplacement des menuiseries. La rénovation a donc été réalisée aux deux tiers. En 2024, nous lancerons la dernière phase et l'opération sera ainsi engagée à plus de 90 %.

- Lancer la seconde tranche du plan toiture 2021-2025.

De nombreuses toitures seront traitées sur l'ensemble du mandat pour un montant total de 953 000 € TTC. Près d'un tiers de cette dépense sera inscrite au BP 2024 soit 384 000 €. La toiture de l'école Villemur et celle des vestiaires du stade ont été réalisées.

- Poursuivre le projet d'équipements sportifs de plein air :

Ces opérations sont diverses : Après la réfection du city stade situé derrière le gymnase des 18 sous, il sera installé un parcours fitness sur l'ensemble de la ville et créé un pumptrack dans le quartier du Balory. Nous lancerons les dernières opérations Fitness et Pumptrack en 2024.

- Définir un programme de réfection des rues, d'accessibilité des trottoirs et cheminements et d'embellissement de la ville :

Comme chaque année, il y a lieu de déterminer un programme de réfection des rues et des abords de la ville et d'accessibilité des trottoirs et cheminements. Un budget de près de 360 000 € en forte augmentation y sera consacré en 2024 pour la réfection de certaines voiries, la réalisation de l'aire de jeux du quartier sud et l'embellissement du cimetière et de la place des sablons. A noter que la voirie rue Robert Cousin et la place de la Libération seront traitées en priorité 2024.

- Consacrer un budget significatif dans le remplacement des luminaires en LED :

Plus de 40 000 € y seront inscrits et de nombreuses actions relatives à la rénovation énergétique seront mises en œuvre notamment dans le cadre du contrat de performance énergétique en vue de réduire nos consommations parallèlement au plan de sobriété (cf. Décret n° 2017-918 du 9 mai 2017 relatif aux obligations d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments existants à usage tertiaire (- 40 % d'ici 2030)).

❖

La Municipalité malgré les tensions inflationnistes persistantes et l'explosion des coûts de certains produits ou matériaux s'engage à maintenir la qualité des services publics, le soutien financier aux associations et à développer un programme significatif d'investissement pour la commune sans augmenter les taux de fiscalité locale.